

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-037

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOISIRS ADAPTES AVEC LA COMMUNE DE CRAPONNE

La Ville d'Écully est coordinatrice du groupement de Communes pour l'accueil de loisirs adaptés.

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 14 jeunes maximum, âgés de 8 à 17 ans, accompagnés par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap, recrutés par la Commune d'Écully qui encadrent les jeunes durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagne sur les lieux d'activités.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-037-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres. La convention actuellement en vigueur pour la période 2021-2024 prendra fin le 31 décembre 2024.

Or, il s'avère que la Commune de Craponne souhaite adhérer en 2024 au dispositif. Il convient donc de définir les conditions de son adhésion.

Il convient aussi de préciser les modalités de participation financière pour les enfants extérieurs à la Commune d'Écully. Les tarifs sont les suivants :

- 129 euros par enfant pour les 3 jours durant les vacances intermédiaires ;
- 215 euros par enfant pour la semaine du mois de juillet.

Pour les Ecullois, la grille tarifaire tenant compte du quotient familial s'applique.

Toutes les inscriptions se font auprès du service Jeunesse d'Écully, à l'issue d'un entretien individuel.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Education et Handicap réunie 11 mars 2024, entendue ;

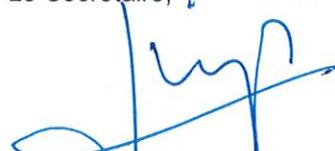
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Craponne annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

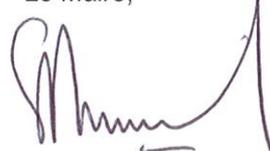
Ainsi délibéré,
A Écully, le 3 avril 2024

Le Secrétaire,



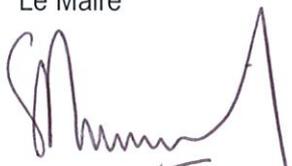
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 12 AVR. 2024
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-037-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CRAPONNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTES »
INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES D'ECULLY, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHAMPAGNE AU
MONT D'OR, DARDILLY et LA TOUR DE SALVAGNY**

Entre

La Commune d'Écully, coordinatrice du groupement de Communes pour l'accueil de loisirs adaptés

Domiciliée 1 place de la Libération – 69130 ECULLY

Représentée par son Maire, en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal n° 2024-037 en date du 3 avril 2024,

ET

La Commune de Craponne,

Domiciliée 1 place Charles de Gaulle – 69290 CRAPONNE

Représentée par son Maire en exercice, Sandrine CHADIER, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération N° XXX et date du 26 mars 2024

Préambule :

La Commune d'Écully organise une semaine d'activités durant les vacances d'été et trois jours pendant les vacances intermédiaires pour les enfants en situation de handicap, en partenariat avec les Communes de Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly et la Tour de Salvagny, mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces Communes de mettre en place un accueil de loisirs adaptés intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres, pour la période 2021-2024.

La Commune de Craponne a manifesté, dernièrement, son souhait d'adhérer au dispositif. Il convient donc de définir les conditions de son adhésion à l'accueil de loisirs « adaptés » intercommunal.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à disposition d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur la Commune de Craponne comme sur les Communes membres afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

2.1- Horaires d'ouverture

L'accueil de loisir est ouvert 3 jours consécutifs lors des vacances d'automne, d'hiver et de printemps de 9h à 18h et du lundi au vendredi lors de la semaine du mois de juillet de 9h à 18h.

Les trajets du matin et du soir jusqu'à Ecully sont à la charge des familles.

2.2- Locaux utilisables

La Commune d'Ecully met à disposition la salle de conférence située au 1^{er} étage du centre culturel situé 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

La Commune de Craponne comme les autres Communes membres met à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs pour des activités sportives, culturelles et de loisirs dans les conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis.

2.3- Effectifs

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 14 jeunes maximum âgés de 8 à 17 ans. Ces jeunes sont accompagnés par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap, recrutés par la Commune d'Ecully qui encadrent les jeunes durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagnent sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque Commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'Etat, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

2.4- Moyens de transport mis à disposition

La Commune d'Ecully prend à sa charge les différents transports nécessaires au déroulement des activités.

Pour rappel, la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'est engagée à mettre à disposition son minibus durant la semaine d'accueil de loisirs « adaptés » du mois de juillet.

2.5- Conditions générales

L'utilisation des locaux, des équipements, des espaces et des moyens de transport mis à disposition de l'accueil de loisirs s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

3.1- Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Commune de Craponne reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'accueil de loisirs, dont, pour ce qui concerne la commune d'Ecully, les locaux du Centre culturel.

Pour mémoire, en ce qui concerne les minibus mis à disposition, la Commune prêteuse reconnaît avoir souscrit une assurance pour ses véhicules.

Les conducteurs sont assurés personnellement auprès de leur propre compagnie d'assurance et utilisent ces véhicules en conformité et en respectant la réglementation en vigueur.

3.2- Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux de la Commune de Craponne, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune d'Ecully, ou son représentant, et les animateurs procèdent à une visite de sécurité des locaux et équipements mis à disposition. Cette visite peut, le cas échéant, s'effectuer avec les responsables sécurité (ou techniques) et jeunesse des communes partenaires.

Lors de cette visite, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune d'Ecully, ou son représentant, et les animateurs prennent connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les animateurs ainsi que les intervenants ou prestataires des activités doivent reconnaître avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des règles particulières et doivent s'engager à les appliquer.

3.3- Responsabilité

La Commune d'Ecully ne peut être tenue responsable en cas de vol, ou tout autre acte délictueux commis par quiconque à l'occasion de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition pour les activités de l'accueil de loisirs.

Article 4 : ORGANISATION ET DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1- Organisation de l'accueil de loisirs

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens de la Commune de Craponne comme des autres Communes membres.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie, piscine, bowling, atelier bois, etc.

4.2- Recrutement et rémunération des animateurs

La Commune d'Ecully rémunère les animateurs BAFA recrutés par la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune d'Ecully qui assurent l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune d'Ecully ou de son représentant. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des communes partenaires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

4.3- Dispositions financières

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 129 euros par enfant pour les 3 jours durant les vacances intermédiaires
- 215 euros par enfant pour la semaine du mois de juillet

Les aides sont possibles (CCAS, Comités d'entreprise...)

Le prix de revient comprend :

- La masse salariale et des animateurs recrutés pour l'encadrement pour l'équipe éducative ;
- Les entrées payantes, les fournitures des activités, la location de jeux ;
- L'achat du carburant pour les minibus ;
- Les repas, les goûters ;
- Les frais divers de gestion.

Le portage financier de l'opération est assuré par la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives d'Ecully, qui effectue un bilan financier (dépenses/recettes) dès la clôture comptable.

4.4- Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se font auprès du service Jeunesse d'Ecully. Un entretien individuel a lieu, mené par Madame Brigitte RAMOND, afin de bien cibler les attentes des jeunes et des parents et de prendre connaissance des besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap.

Il sera nécessaire, pour la cohésion, d'équilibrer le groupe : mixité, âge, divers handicaps.

4.5- Communication

Une plaquette d'information est réalisée par le service communication de la Commune d'Ecully, avec les logos des Communes participantes. Celle-ci est transmise aux Communes partenaires par mail.

La Commune de Craponne imprime le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaire pour la diffusion sur son territoire (ULIS, CCAS, ADAPEI du Rhône, mairies, associations liées au handicap).

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

5.2- Dénonciation de la convention

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention si les engagements pris par l'autre partie ne sont pas respectés et si ceux-ci sont de nature à compromettre la bonne organisation de cette opération.

Fait à Ecully en deux exemplaires, le

Pour la Commune d'Ecully,
Le Maire

Sébastien MICHEL

Pour la Commune de Craponne,
Le Maire

Sandrine CHADIER